RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
---
DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
---
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

| Nombre de Membres | |
|---|---|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |

Date de la convocation : 22/09/2026
Date de l'affichage : 22/09/2026

## DELIBERATION N°1 DU 28 SEPTEMBRE 2026

**L'an deux mille vingt-six,**
**Le vingt-huit septembre, à 18 heures 30**
**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Rodolphe SANCHEZ, 1er Adjoint.**

**Présents :** Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

**Absents excusés :** Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Marlène PUCHE (procuration à Rodolphe SANCHEZ), Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de séance :** Thomas GARCIA

**Objet : Taxe sur la vacance des locaux**

Par délibération du 21 novembre 2006, la commune a instauré la taxe d'habitation des logements vacants.
Depuis, des évolutions réglementaires ont eu lieu et il est nécessaire de revoir le dispositif.
En effet, avec l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (TVLH) au 01/01/2027, la délibération du 21 novembre 2006 deviendra automatiquement caduque.
Pour ne pas perdre le bénéfice de cette taxe réformée, la commune doit délibérer avant le 1er octobre 2026.
Considérant les modalités d'application de cette réforme qui sont parues par décret n° 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, publié au Journal officiel le 29 août 2026 ;
Considérant le code général des impôts et notamment l'article 1406 bis ;
Considérant que Maraussan se situe en zone non tendue et que dans ce cas l'instauration de la TVLH est facultative ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260928-DEL1-280926-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Considérant que toutes les délibérations de taxes d'habitat des logements vacants prises antérieurement deviennent automatiquement caduques au 1er janvier 2027 ;
Considérant qu'il en découle que les délibérations prises avant la parution du décret d'application sont annulées et que la commune perd automatiquement le bénéfice de cette ressource ;

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité**

- **Instaure** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **Dit** que l'application de ladite taxe aura lieu à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Dit** que le taux de la TLVH sera fixé par une délibération distincte à prendre avant le 15 avril 2027 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*
*Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Thomas GARCIA

Le Maire,

Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260928-DEL1-280926-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026